



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales

Livestock Development Corporation

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) mois

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA

EXERCICE : 2024

SOMMAIRE

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N° 5 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES
- PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N° 8 MODELE DES PIECES
- PIECE N° 9 MODELE DE MARCHE
- PIECE N° 10: GRILLE D'EVALUATION
- PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales

Livestock Development Corporation

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL

**ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA).**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de faciliter la mobilité et le déplacement de certains responsables et personnels de la Direction Générale, le Directeur Général de la SODEPA lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel roulant pour le compte de la SODEPA.

2. Consistance des prestations

L'objet du présent Appel d'Offres consiste à fournir en un lot du matériel roulant ci-après :

N°	Désignation	Qté	Budget Prévisionnel
1	PICK UP DOUBLE CABINE	02	71 000 000
2	MOTO	03	9 000 000
TOTAL		05	80 000 000

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et ayant des compétences dans le domaine de la **fourniture du matériel roulant**.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué **d'un (01) lot**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA toutes taxes comprises**.

6. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget de la SODEPA de l'exercice 2024.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. Le montant de la caution, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, est fixé à **un million six cent mille (1 600 000) francs CFA**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 20 08 10 ou 695 17 52 33 dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-cinq mille sept cent dix (85 710) F CFA** ; payable au compte intitulé Compte Spécial CAS-ARMP N°335 988 ouvert dans les agences BICEC (Yaoundé-agence centrale, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires** dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA au plus tard le..... à **12 heures** précises et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU..... POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA) « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent impérativement être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le Service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater obligatoirement de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du DAO, entraînera le rejet pure et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le..... à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences de l'immeuble abritant la Direction Générale sise à MFANDENA, Rue FOE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'Évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

13.1 Critères éliminatoires

- 1- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivrée par le concessionnaire automobile agréé ;
- 4- Absence de prospectus originaux en couleur décrivant les caractéristiques techniques de la fourniture et émanant du fabricant ;
- 5- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 6- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;
- 7- Absence de la Caution de Soumission d'un montant égal à un million six cent mille (1 600 000)

- francs CFA ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)
- 8- Note technique inférieure à 80% ;
 - 9- Chiffre d'affaires inférieur à 500millions F CFA sur les trois (03) dernières années ;
 - 10- Défaut d'au moins cinq (05) années d'expérience avérée en matière de fourniture du matériel roulant ;
 - 11- Preuves d'acceptation des conditions du marché.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

13.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (OUI/NON) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- 1- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- 2- Conformité des fournitures proposées aux Spécifications Techniques ;
- 3- Planning et délai de livraison ;
- 4- Service Après-Vente ;
- 5- Présentation de l'Offre.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% de oui des critères essentiels seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Appel d'Offres, est de **quatre (04) mois**.

Le lieu de livraison est la **Direction Générale de la SODEPA à Yaoundé**.

15. Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant obtenu la note technique requise et ayant présenté l'offre financière évaluée la moins disante et jugée conforme aux spécifications du présent Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Tél. : 222 20 08 10, 695 17 52 33.

Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL
« Maître d'Ouvrage »

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM / SODEPA
- Affichage
- Archives/Chronos



SODEPA

Société de Développement et d' Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 OF FOR THE SUPPLY OF A ROLLING STOCK TO THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

1- Subject of the invitation to Tender

With the aim of facilitating the mobility and movement of some managers and staff at the General Directorate as well as the Operational Units, the General Manager of SODEPA is launching a National Open Invitation to Tender for the supply of rolling stock on behalf of SODEPA.

2- Nature of services

The purpose of this invitation to tender is to supply the following equipment in one lot:

N°	Désignation	Qté	Budget Prévisionnel
1	PICK UP DOUBLE CABINE	02	71 000 000
2	MOTOS	03	9 000 000
	TOTAL	05	80 000 000

3- Participation and Origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian companies in Cameroon and having the competence in the field of vehicle supply.

The participation of companies in the form of a group is permitted in accordance with the regulations in force.

4- Allotment

This invitation to tender consists of **a single (01) lot**

5- Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **eighty million (80,000,000) FCFA all taxes inclusive.**

6- Funding

The supplies covered by this invitation to tender shall be funded by the SODEPA budget for the 2024 financial year.

7- Bid Bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, listed in Exhibit 11 of the Tender Document. The amount of the bond, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids, is set at **one million six hundred thousand (1 600,000) CFA francs.**

8- Consultation of Tender File

The Tender file can be consulted during working hours at the General Directorate of SODEPA, located at MFANDENA, Rue FOE, Procurement and Property Office Tel: 222 20 08 10 or 695 17 52 33 as soon as this notice is published

9- Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the General Directorate of SODEPA, located at MFANDENA, Rue FOE, Procurement and Property Office as soon as this Notice is published, upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **eighty five thousand seven hundred and ten (85 710) CFA francs**; payable to the account entitled CAS-ARMP Special Account opened in all BICEC branches (Yaoundé-agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

10- Submission of Bids

Each tender, drafted in French or English in **seven (07) copies**, including the original and six (06) copies labeled as such, must reach SODEPA's Procurement and Property Office no later than **12 noon** on _____ and must bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 OF THE FOR THE SUPPLY OF ROLLING STOCK TO THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

11- Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required Administrative Documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing Authority in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any bid that does not comply with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. Particularly, the absence of a Bid Bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the Model Documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the tender without any appeal.

Opening of bids

The bids will be opened once. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on..... at **1 p.m.** by SODEPA Internal Tender Boards, at the conference room located on the first floor of the main building of the General Directorate at MFANDENA, Rue FOE.

Only Bidders or duly mandated representatives of their choice with perfect knowledge of the file may attend this opening session.

12- Evaluation Criteria

12.1 Eliminatory Criteria

- absence of an administrative document or non-conformity 48 hours after the deadline;
- false declaration or forged document;
- absence of manufacturer's authorisation or distributor's approval issued by the manufacturer ;
- absence of original manufacturer's brochures in colour describing the technical characteristics of the rolling stock;
- absence of a quantified unit price;
- absence of a hand-endorsed bid bond to the tune of one million six hundred thousand (1 600 000) francs CFA
- absence of a sworn statement of not having abandoned a contract within the last three (3) years and that the company does not appear on the list of defaulting companies, established annually by MINMAP;
- Technical score of not less than 80% ;
- Failure to present a turnover of less than 500 million francs CFA ;

- Failure to show proof of at least five (05) years experience in the domain of rolling stock ;
- Absence of proof of compliance to the terms of the contract.

12.2. Essential Criteria

Technical offers will be evaluated using a binary system (YES/NO) on the basis of the following essential criteria:

- Tenderer's experience and references in the field;
- compliance of the proposed supplies with the Technical Specifications (Technical score of not less than 80%);
- Delivery schedule;
- After-sales service
- Presentation of Offer.

13- Time and place of delivery

The maximum period stipulated by the project owner for the delivery of the supplies covered by this invitation to tender is **four (04) months**.

The delivery site is the Yaounde General Directorate of SODEPA.

14- Contract Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest and deemed to comply with the specifications in the Tender Documents.

15- Validity of bids

The bidders shall remain bound by their offers for a period of **ninety (90) days** from the deadline stipulated for the submission of bids.

16- Additional Information

Additional information may be obtained during working hours at the General Directorate of SODEPA, located at MFANDENA Rue FOE, at the Administrative and Finance Department, Tel: 222 20 08 10, 695 17 52 33.

Yaounde, the _____

THE GENERAL MANAGER
"Contracting Authority"

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM / SODEPA
- Posting
- Archives/Filing

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours
- Article 9 : Modification dossier d'appel d'offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaie de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature des offres

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication du résultat d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, les conditions générales types sont rappelées ci-après :

I- Incoterms pour le transport maritime

CIF : Coût, assurance et fret, lieu de destination convenu.

DES : Rendu ex ship, port de destination convenu.

DEQ : Rendu à quai, port de destination convenu. Droits acquittés.

FAS : Franco le long du navire au port d'embarquement convenu.

FOB : Franco à bord au port d'embarquement convenu.

CFR : Coût et fret jusqu'au port de destination convenu.

II- Incoterms pour tous les modes de transport

CIP : Port payé assurance comprise jusqu'au lieu de destination convenu. DDU :

Rendu droits non acquittés au lieu de destination convenu.

DDP : Rendu droits acquittés au lieu de destination convenu.

EXW : A l'usine, lieu convenu.

FCA : Franco transporteur lieu convenu.

CPT : Port payé jusqu'au lieu de destination convenu.

DAF : Rendu frontière, lieu convenu.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

- 1.1 L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "les pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. 'le conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre à transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de

conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fourniture » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a .L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises © de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français ou en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné

Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs
Pièce n° 5	Le Descriptif Technique de la Fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires
Pièce n° 7	Le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
Pièce n° 8	Le modèle des pièces
Pièce n° 9	Le modèle de marché
Pièce n° 10	La grille d'évaluation des offres
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des

additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a. a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - b. s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - c. n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - d. n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées : [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Cocontractant. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après

Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

- e. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. si le Soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO.
 - b. si le Soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;

- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente ; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met

immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y'a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis

de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous - détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins dissante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
 - a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant

des fournitures ;

- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services

initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maitres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le

cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l’exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres

- 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

SOMMAIRE

- 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2. LIEU ET DELAI D'EXECUTION**
- 3. SOURCE DE FINANCEMENT**
- 4. PARTICIPATION ET ORIGINE**
- 5. PROVENANCE DES FOURNITURES**
- 6. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**
- 7. PRESENTATION DES OFFRES**
- 8. LANGUE DE L'OFFRE**
- 9. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**
- 10. TRANSPORT ET LIAISON**
- 11. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**
- 12. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**
- 13. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE**
- 14. DATE ET HEURE Limite DE DEPOT DES OFFRES**
- 15. OUVERTURE DES PLIS**
- 16. EVALUATION DES OFFRES**
- 17. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

L'Appel d'Offres National Ouvert porte sur la fourniture du matériel roulant pour le compte de la SODEPA, en vue de faciliter la mobilité et le déplacement de certains responsables de la Direction Générale.

2. Lieu et délai d'exécution

Le lieu d'exécution est la **Direction Générale de la SODEPA à Yaoundé** et le délai d'exécution est de **quatre (04) mois**.

3. Source de financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget de la SODEPA, Exercice 2024.

4. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture du matériel roulant

5. Provenance des fournitures : pas de limitation.

6. Principaux Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

6.1 Critères éliminatoires

- 1- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration du délai de 48 heures ;
- 2- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3- Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivrée par le concessionnaire automobile agréé ;
- 4- Absence de prospectus originaux en couleur décrivant les caractéristiques techniques de la fourniture et émanant du fabricant ;
- 5- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 6- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;
- 7- Absence de la Caution de Soumission d'un montant égal à un million six cent mille (1 600 000) francs CFA ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)
- 8- Note technique inférieure à 80% ;
- 9- Chiffre d'affaires inférieur à 500millions F CFA sur les trois (03) dernières années ;
- 10- Défaut d'au moins cinq (05) années d'expérience avérée en matière de fourniture du matériel roulant ;
- 11- Absence de preuves d'acceptation du marché.

NB : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire.

6.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (OUI/NON) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- 1- Références du soumissionnaire dans le domaine ;
- 2- Conformité des fournitures proposées aux Spécifications Techniques ;
- 3- Planning et délai de livraison ;
- 4- Service après-vente ;
- 5- Présentation de l'Offre.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% de oui des critères essentiels seront admis à l'analyse de l'offre financière.

7. Présentation des offres

Sous peine de rejet, chaque offre (administrative, technique et financière) devra être remise en **sept (07)** exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels dans une **enveloppe intérieure**, placée ensuite dans une **enveloppe extérieure**.

7.1 L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera ses offres à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024
DU _____ POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

7.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (3) enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le « **dossier administratif** » de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

Enveloppe A: Dossier Administratif

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Lettre de soumission timbrée, datée et signée adressée à Monsieur le Directeur Général de la SODEPA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social
A.2	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce en cours de validité
A.3	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire en cours de validité
A.4	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le MINFI
A.5	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de quatre-vingt-cinq mille sept cent dix (85 710) FCFA
A.6	Caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI est fixée à un million six cent mille (1 600 000) FCFA accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)
A.7	Attestation de Non Exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en cours de validité
A.8	Attestation Pour Soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité

A.9	Copie timbrée de l'Attestation d'Immatriculation délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration Centrale de la DGI.
A.10	Attestation de Non Redevance timbrée en cours de validité délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration Centrale de la DGI
A.11	Attestation sur l'honneur et Plan de localisation précisant le lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit de l'entreprise
A.12	Accord de groupement, le cas échéant
A.13	Pouvoir de signature, le cas échéant

NB.

- Ces pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.
- Les pièces fiscales doivent être en cours de validité et délivrée en ligne par le système informatique de l'Administration Centrale de la DGI.
- En cas de groupement les pièces 1,4,5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 devront être produites par le mandataire du groupement.
- L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces administratives après le délai de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre, à l'exception de la caution de soumission.
- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre concernée. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun lien avec la présente consultation est considérée comme absente.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra **l'offre technique** de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Enveloppe B : Offre Technique

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Chiffre d'affaires d'au moins un demi-milliard (500 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de fourniture de véhicules</p>
B.2	<p>REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de fournitures exécutées au cours des cinq (05) dernières années consécutives assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception provisoire. - <u>Références spécifiques</u> : au moins trois (03) marchés d'acquisition du matériel roulant exécutés au cours des cinq (05) dernières années assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception provisoire correspondants
B.3	<p>CONFORMITE DES FOURNITURES PROPOSEES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description Technique des Fournitures (documentation technique et prospectus des équipements à livrer en couleur) : Prospectus en couleur et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'Appel d'Offres ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile agréé ou Agrément délivrée par le concessionnaire automobile agréé
B.4	<p>PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délai de livraison des prestations inférieur ou égal à quatre (04) mois - Planning d'exécution des prestations
B.5	<p>DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP</p>
B.6	<p>SERVICE APRES VENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de la garantie d'au moins un (01) an des véhicules et motos proposés - Attestation sur l'honneur de disponibilité d'une structure de pièces de rechange au Cameroun
B.7	<p>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » - Descriptif Technique des Fournitures (DTF) paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra **l'offre financière** de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Enveloppe C : Offre financière

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli, paraphé et signé à la dernière page
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé à la dernière page

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

8. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **Français** ou en **Anglais**.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une **traduction** précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

9. Prix et monnaie de l'offre

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, **toutes taxes comprises, fermé et non révisable** pour l'ensemble des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en **francs CFA**.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés **en chiffres et en lettres** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

10. Transport et liaison

Les équipements pendant le transport doivent être **protégés** par un emballage de type aérien, ferroviaire ou routier selon le cas. Les conditions de stockage doivent être de type tropical.

Ces équipements devront être **livrés en bon état par le cocontractant à la Direction Générale de la SODEPA**.

11. Cautionnement et Retenue de garantie

11.1 Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à **un million six cent mille (1 600 000) FCFA**. Cette caution devra être acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **trente (30) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

11.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant toutes taxes comprises fixé à **quatre millions (4 000 000) francs CFA**.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

Il devra être constitué dans les **vingt (20) jours** suivant la notification de la signature du contrat dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

11.3 Retenue de garantie

Une retenue de **dix pour cent (10%)** garantissant la bonne exécution du contrat et le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera opérée sur le montant TTC du marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

12. Période de validité des offres :

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date

de remise des offres.

13. Nombre de copies de l'offre

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024
DU _____, POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE
COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

14. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le _____ à **12 heures précises**, avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS
ANIMALES (SODEPA)
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
SERVICE DES MARCHES ET DU PATRIMOINE
sis à MFANDENA, Rue FOE - Yaoundé
TEL. : 222 20 08 10 – 695 17 52 33**

NB : Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le _____ à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences au 1^{er} étage de l'immeuble abritant la Direction Générale, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment **mandaté** et ayant une bonne connaissance du dossier, en raison **d'un représentant par soumissionnaire**. Cette ouverture se fera en **un (01) temps**.

16. Evaluation des offres

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **OUI** aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à **80%**.

16.1. Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

16.2. Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit n'avoir satisfait à aucun des critères éliminatoires d'une part et, avoir obtenu au moins **80%** des critères essentiels indiqués à l'article 6 du RPAO.

16.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 32 du RGAO concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes (rubriques) où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

17. Attribution du contrat

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la **MOINS DISANTE**, conforme aux prescriptions du DAO, n'ayant satisfait à **aucun** critère éliminatoire et ayant obtenu au moins **80%** des critères essentiels.

La décision portant attribution du marché sera publiée dans le **Journal Des Marchés (JDM)** ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du marché
Article 7 : Textes Généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordre de Service
Article 10 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant du Marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des Prix
Article 15 : Paiement
Article 16 : Intérêts moratoires
Article 17 : Pénalités de retard
Article 18 : Régime fiscal et douanier
Article 19 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet
Article 21 : Lieu et délai d'exécution
Article 22 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
Article 23 : Transport et assurance
Article 24 : Essais et services connexes
Article 25 : Service après-vente

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Réception technique
Article 27 : Réception provisoire
Article 28 : Délai de garantie
Article 29 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation du Marché
Article 31 : Cas de force majeure
Article 32 : Différends et Litiges
Article 33 : Edition et diffusion du présent marché
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur la fourniture du matériel roulant pour le compte de la SODEPA en un lot à la Direction Générale de la SODEPA.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément, aux textes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a.L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de la SODEPA**. Il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle des Marchés Publics.
- b.Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- c.Le Chef de service du marché est le **Directeur Administratif et Financier de la SODEPA**. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- d.L'ingénieur est le **Directeur de Production et de Commercialisation de la SODEPA**
- e.Le Cocontractant est l'**attributaire du marché**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1 : La langue utilisée est le **Français** ou l'**Anglais**.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le DTF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de Soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la Soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif Technique des Fournitures ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. les Descriptifs Techniques des Fournitures (DTF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, par ordre de priorité:
 - a-les bordereaux des prix unitaires;
 - b-l'état des prix forfaitaires;
 - c-le détail ou le devis estimatif;
 - d-la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
 - e-le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables

- aux prestations faisant l'objet du marché ;
6. l'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
9. Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
10. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
11. Le décret N° 2021/091 du 12 février 2021 portant transformation de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales en Société à Capital ;
12. Le décret N° 2021/092 du 12 février 2021 portant approbation des statuts de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales ;
13. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
14. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
15. La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
16. La résolution N°04/76CA/SODEPA/2024 portant adoption du projet de Performance 2024 de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) ;
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général de la SODEPA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est **signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.**
- 9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service et l'Ingénieur.
- 9.8 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS :

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10 %)** sera opérée sur le montant TTC du présent marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'une valeur au plus égale à **trente pour cent (30%)** pourra éventuellement être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie cautionnée à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins 10% du montant de chaque décompte à partir du premier décompte, la totalité de l'avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur du prix de base atteint 80 % du montant du marché.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit :

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA ;

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

1.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 15 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme dues, conformément à l'article 88 du Décret N° 0072004/275 du 24 Septembre 2004, portant code des marchés publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 0072003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : Exécution des Prestations

ARTICLE 20 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI D'EXECUTION

21.1 Le lieu d'exécution est la **Direction Générale de la SODEPA**.

21.2 Le délai de livraison du présent marché est de **quatre (04) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

22.1 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

22.2 Les prestations seront exécutées selon les règles de l'art conformément aux spécifications techniques des fournitures précisé dans la pièce 5 du DTF.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1. Emballage pour le transport : Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que pendant la période de garantie doivent être couvert par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 24: ESSAI ET SERVICES CONNEXES

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans les lieux où elles sont livrées. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien (formation).

ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE

1. Service Après-vente (SAV)

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un atelier de réparation ;

- c. Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d’Ouvrage.

Le délai d’intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maitre d’Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l’Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d’origine.

Il sera effectué une réception technique en présence de l’Ingénieur du marché et le fournisseur.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

1. **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant.
2. **Rapporteur** : L’Ingénieur du marché
3. **Membres** :
 - Le Chef Service du marché ou son représentant ;
 - Le Chef de Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA ou son représentant ;
 - Invité(s) du Maître d’Ouvrage ;
 - Le Cocontractant ou son représentant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter). Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet d’un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date d’achèvement des prestations.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques des Fournitures, le Bordereau des prix unitaires et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

28.1. La durée de garantie est d’au moins **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

28.2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d’Ouvrage notifiera au Cocontractant par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (**20**) jours sans frais pour le Maître d’Ouvrage. Le délai d’intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder **cinq (05) jours** ouvrés.

Si le Cocontractant, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d’immobilisation des fournitures si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement des fournitures.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

29.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l’expiration du délai de garantie.

29.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (PV de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

29.3. A l’issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à l’article 57 du CCAG et, notamment dans l’un des cas suivants :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 15 jours calendaires ;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché de base ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 5 : Descriptif Technique des fournitures (DTF)

Descriptif des fournitures

A- DEUX (02) PICK UP DOUBLE CABINE

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PICK UP DOUBLE CABINE				
			PICK UP 1	PICK UP 2
1	MOTEUR	Carburant	Diesel	Diesel
		Nombre de cylindres	4	4
		Type de moteur	En ligne	En ligne
		Cylindrée (cm3)	2986	2986
		Puissance maxi (kw) a tr/mn	70/4000	70/4000
		Puissance maxi (ch) a tr/mn	95/4000	95/4000
		Couple maxi nm/(tr/min)	197/2200	197/2200
2	CARROSSERIE	Silhouette	Pick-up double cabine	Pick-up double cabine
		Nombre de portes	4 portes	4 portes
3	DIMENSIONS	Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1815 x 1815	5325 x 1800 x 1815
		Empattement (mm)	3085	3085
		Garde au sol (mm)	310	310
		Voie avant (mm)	1510	1510
		Voie arrière (mm)	1520	1520
		Angle d'attaque (degrés)	29	29
		Angle de sortie (degrés)	26	26
		Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480	1525 x 1540 x 480
4	TRANSMISSION	Transmission	4x4 enclencheable manuellement	4x4 enclencheable manuellement
		Boite de vitesses	Manuelle	Manuelle
		Différentiel arrière	Avec blocage mécanique	-
5	POIDS/CAPACITÉS	Poids total autorisé en charge (kg)	2820	2820
		Poids à vide (kg)	1990	1970
		Charge utile (kg)	830	850
		Nombre de places	5	6
		Capacité réservoir carburant (l)	80	80
		Poids tractable freiné (kg)	1500	1500
6	FREINS	Frein avant	Disques ventilés	Disques ventilés
		Frein arrière	Tambours	Tambours
		Frein de parking	Manuel	Manuel

7	SUSPENSIONS	Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
		Suspensions arrière	Lames	Lames
8	PNEUS	Dimension pneu	205R16C	205R16C
9	EXTERIEUR	Jantes	Tôles avec enjoliveurs	Tôles avec enjoliveurs
		Pares chocs AV/ARR	Ton caisse	Ton caisse
		Calandre	Ton caisse	Noire
		Poignées de portes extérieures	Noires	Noires
		Rétroviseurs extérieurs	Noirs	Noirs
		Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels	Manuels
		Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques	Manuels
		Garde-boue	Avant, Arrière	Arrière, Avant
		Bâches et arceaux	✓	✓
		Marchepieds	Marche pieds arrière Marche pieds latéral	-
10	INTERIEUR & CONFORT	Ecran tactile	8 pouces	8 pouces
		Radio	Radio mp3	Radio mp3
		Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android auto	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android auto
		Commandes radio au volant	✓	✓
		Haut-parleurs	4	2
		Prise 12v	1	1
		Climatisation	Manuelle	Manuelle
		Accoudoir central	Avant	-
		Porte gobelet(s)	Avant	Avant
		Vitres électriques	Avant, Arrière	-
		Fermeture centralisée	Oui	-
		Volant	Uréthane	Uréthane
		Volant réglage	En hauteur et en profondeur	En hauteur et en profondeur
		Sellerie et garnissage	Tissu	Vinyl
		Sièges avant	2	3
		Siège conducteur réglable	En profondeur	En profondeur
		Direction assistée	✓	✓
		Tapis de sol	✓	✓
		Levier de vitesse et frein à main	Uréthane	Uréthane
11	SECURITE PASSIVE	Airbags	Conducteur, passager, Genoux (conducteur)	Conducteur, passager
		Alarme anti-vol	Oui	-
		Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	2 x 3 points+1x2 points
		Ceintures de sécurité 2ème rangée	3 x 3 points	3 x 3 points

		Préteintonneurs ceintures de sécurité	Avant	Avant
		Appui-têtes	Avant, Arrière	Avant, Arrière
		Roue de secours	Tôle	Tôle
		Nombre roue de secours	1	1
		Extincteur	✓	✓
12	SECURITE ACTIVE	Anti démarrage électrique	✓	✓
		Alerte sonore ceinture	✓	✓
		Alerte de porte mal fermée	✓	✓
		Phares	Halogène	Halogène
		3ème feu stop	✓	✓
		Répartition électronique du freinage	✓	✓
		Triangle de pré-signalisation	✓	✓
		ABS	✓	✓
		Système de contrôle anti-louvoiement (TSC)	-	-
		Assistance au freinage	✓	✓
		Clignotants latéraux		✓

B- MOTOS

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES			
1	MOTEUR	Type Moteur	Single cylinder, 4-stroke, SOHC, 2-valves
		Cylindrée (cm3)	110
		Refroidissement	Air
		Taux de Compression	9,9 :1
		Puissance maximale (ch/tr/min)	7,4/7000
		Couple maximale N.m/tr/min)	8,5/4500
		Démarrage	Kick+démarreur électrique
		Lubrification	Carter humide
		Allumage	TCI
		Alimentation	Carburateur
2	CHASSIS	Cadre	Diamond
		Suspension Avant	Fourchette télescopique
		Suspension Arrière	Swingarm,shock absorbers (adjustable Springs)
		Frein Avant	Drum
		Frein Arrière	Drum
		Jantes	Bâtons
		Pneu Avant	2,75-17 41P (tube)
3	DIMENSIONS	Pneu Arrière	3,17-50P (tube)
		Dim. hors-tout -L x l x H (mm)	2020*740*1045
		Empattement (mm)	1255

		Hauteur De Selle (mm)	785
		Garde Au Sol Mini (mm)	175
4	TRANSMISSION	Transmission	4 Vitesses en prise constante
5	POIDS/CAPACITES	Poids à Vide (kg)	89,80
		Capacité Réservoir Carburant (L)	7.20

2- Liste des fournitures et leur calendrier de livraison

Article No.	Description de Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (Projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt [à indiquer par le Soumissionnaire]	Date de livraison au plus tard [à indiquer par le Soumissionnaire]	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Pick-up Double cabine 4x4	1	U	DIRECTION GENERALE SODEPA			
2	Pick-up Double cabine 4x4	1	U				
3	Motos	3	U				

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

**Pièce N° 6 : Cadre de
Bordereau des Prix Unitaires**

Cadre du bordereau des prix unitaires

Fourniture du matériel roulant pour le compte de la SODEPA

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec
l'article 14 du RGAO

AONO N° _____ /AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec l'article 13.2b) (i) du RGAO	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAO)	Prix total par article (col 7+8)
1	Pick-up Double cabine 4x4	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
2	Pick-up Double cabine 4x4							
3	Motos							
							Prix Total	

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Description des Fournitures	Qté	Prix unitaire	Prix Total
1	PICK UP DOUBLE CABINE	01		
2	PICK UP DOUBLE CABINE	01		
3	MOTOS	03		
MONTANT HT				
TVA (EXONEREE)				
MONTANT TTC				
IR (2,2% OU 5,5%)				
MONTANT NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 8 : Modèles de Pièces

SOMMAIRE

Annexe N° 1 : Modèle de Soumission

Annexe N° 2 : Modèle de caution de Soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N° 6 : Modèle d'Autorisation du fabricant

Annexe N° 1: Modèle de Soumission

Je, soussigné..... [*Indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le N° **POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SODEPA**

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA,..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.*[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de..... jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
L'Administration se libérera des sommes dues pareille au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente Soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le...

Signature de.....

Annexe N° 2 : Modèle de caution de Soumission

Adressée à [*indiquer l'Autorité Contractante et son adresse*], «l'Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le Soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'appel d'offres N° /AONO/SODEPA/CIPM/2024
DU , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA),

ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous..... [*nom et adresse de la banque*], représentée par..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de Soumission;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifié par la banque

à....., le.....

Annexe N° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à **Monsieur le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales Yaoundé**, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

Annexe N° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit de
**Maître d'Ouvrage : Monsieur le Directeur Général de la Société de Développement et
d'Exploitation des Productions Animales**
(«Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu.....relatif à l'appel d'offres N° /AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU , POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA), de la somme totale maximum correspondant à l'avance[trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché N°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque...sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

Annexe N° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **10%** du montant du
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des
signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [*en
chiffres et en lettres*], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte
définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa
demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le
Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
la banque*

à , le

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

**AONO N° /AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU POUR LA FOURNITURE DU
MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

**A: MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA).**

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 9 : Modèle de Marché



SODEPA

Société de Développement et d' Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

MARCHE N° ____ /M/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU ----- PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /SODEPA/CIPM/2024 DU ----- POUR
LA FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE
DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.: Tel :..... Fax :.....
Numéro Contribuable :..... N° RC:.....
Compte N° :

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS
ANIMALES (SODEPA)

LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale de la SODEPA

DELAI LIVRAISON : Quatre (04) mois

MONTANT en F CFA:

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : (19,25%)	
AIR : (2,2% OU 5,5%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, EXERCICE 2024

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE :
APPROUVE LE :
SIGNE LE :
NOTIFIE LE :
ENREGISTRE LE :

Entre :

La République du Cameroun, représentée par Monsieur Le Directeur General de la Société De Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA). ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____ ; Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Description Technique des Fournitures (DTF)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Titre V : Calendrier de livraison

Page et dernière du MARCHE N°-----/M/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU -----
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/SODEPA/CIPM/2024

Avec _____,

pour la fourniture du matériel roulant pour le compte de la Société de Développement et
d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA)

Montant du marché :

MONTANT TOTAL T.T.C.	
MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : (19,25%)	
AIR : (2,2% OU 5,5%)	
NET A MANDATER	

Délai de livraison : Quatre (04) mois

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 10 : GRILLE D'EVALUATION

Annexe : Grille d'évaluation

N°	I.CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
1	Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après expiration de 48heures		
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
3	Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivrée par le concessionnaire automobile agréé		
4	Absence de prospectus originaux en couleur décrivant les caractéristiques techniques de la fourniture et émanant du fabricant		
5	Absence d'un prix quantifié dans l'offre financière		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP d'autre part		
7	Absence de la Caution de Soumission d'un montant égal à un million six cent mille (1 600 000) francs CFA ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts e des Consignations (CDEC)		
8	Note Technique inférieure à 80% de oui		
9	Chiffre d'affaires inférieur à 500millions F CFA sur les trois (03) dernières années		
10	Défaut d'au moins cinq (05) années d'expérience avérée en matière de fourniture du matériel roulant		
11	Absence de preuves d'acceptation des conditions du marché.		

II. CRITERES ESSENTIELS			
1. Références similaires de l'entreprise (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
1.1	<u>Expérience et références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de fournitures exécutées au cours des cinq (05) dernières années consécutives assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception provisoire et définitive correspondants le cas échéant		
1.2	<u>Expérience et références spécifiques</u> : au moins trois (03) marchés d'acquisition du matériel roulant exécutés au cours des cinq (05) dernières années consécutives assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception provisoire et définitive correspondants		
2 - Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques (80% de oui des sous critères, astérisque * obligatoire)		OUI	NON

2.2 DOUBLE CABINE PICK-UP 4x4

2.2.1	MOTEUR (7/7 des sous-critères)		
2.2.1.1	Carburant	Diesel *	
2.2.1.2	Nombre de cylindres	4	
2.2.1.3	Type de moteur	En ligne	
2.2.1.4	Cylindrée (cm3)	2986	
2.2.1.5	Puissance maxi (kw) a tr/mn	70/4000	
2.2.1.6	Puissance maxi (ch) a tr/mn	95/4000	

2.2.1.7	Couple maxi nm/ (tr/min)	197/2200	
2.2.2	CARROSSERIE (2/2 des sous-critères)		
2.2.2.1	Silhouette	Pick-up double cabine	
2.2.2.2	Nombre de portes	4 portes	
2.2.3	DIMENSIONS (8/8 des sous-critères)		
2.2.3.1	Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1815 x 1815	
2.2.3.2	Empattement (mm)	3085	
2.2.3.3	Garde au sol (mm)	310	
2.2.3.4	Voie avant (mm)	1510	
2.2.3.5	Voie arrière (mm)	1520	
2.2.3.6	Angle d'attaque (degrés)	29	
2.2.3.7	Angle de sortie (degrés)	26	
2.2.3.8	Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480	
2.2.4	TRANSMISSION (3/3 des sous-critères)		
2.2.4.1	Transmission	4x4 enclenchable manuellement	
2.2.4.2	Boite de vitesses	Manuelle	
2.2.4.3	Différentiel arrière	Avec blocage mécanique	
2.2.5	POIDS/CAPACITES (6/6 des sous-critères)		
2.2.5.1	Poids total autorisé en charge (kg)	2820	
2.2.5.2	Poids à vide (kg)	1990	
2.2.5.3	Charge utile (kg)	830	
2.2.5.4	Nombre de places	5	
2.2.5.5	Capacité réservoir carburant (l)	80	
2.2.5.6	Poids tractable freiné (kg)	1500	
2.2.6	FREINS (3/3 des sous-critères)		
2.2.6.1	Frein avant	Disques ventilés	
2.2.6.2	Frein arrière	Tambours	
2.2.6.3	Frein de parking	Manuel	
2.2.7	SUSPENSIONS (2/2 des sous-critères)		
2.2.7.1	Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	
2.2.7.2	Suspensions arrière	Lames	
2.2.8	PNEUS		
2.2.8.1	Dimension pneu	205R16C ou toutes suggestions	
2.2.9	EXTERIEUR (11/11 des sous-critères)		
2.2.9.1	Jantes	Tôles avec enjoliveurs	
2.2.9.2	Pares chocs AV/ARR	Ton caisse	
2.2.9.3	Calandre	Ton caisse	
2.2.9.4	Poignées de portes extérieures	Noires	
2.2.9.5	Rétroviseurs extérieurs	Noirs	
2.2.9.6	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels	
2.2.9.7	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques*	
2.2.9.8	Garde-boue	Avant, arrière	
2.2.9.9	Bâches et arceaux	oui	

2.2.9.10	Marchepieds	Marches pieds arrière, * marche pieds latéral	
2.2.9.11	Couleur	Blanche	
2.2.10	INTERIEUR et CONFORT (19/19 des sous-critères)		
2.2.10.1	Ecran tactile	8 pouces	
2.2.10.2	Radio	Radio mp3	
2.2.10.3	Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android auto	
2.2.10.4	Commandes radio au volant	Oui	
2.2.10.5	Haut-parleurs	4	
2.2.10.6	Prise 12v	1	
2.2.10.7	Climatisation	Manuelle	
2.2.10.8	Accoudoir central	Avant	
2.2.10.9	Porte gobelet(s)	Avant	
2.2.10.10	Vitres électriques	Avant, arrière	
2.2.10.11	Fermeture centralisée	Oui*	
2.2.10.12	Volant	Uréthane	
2.2.10.13	Volant réglage	En hauteur et en profondeur	
2.2.10.14	Sellerie et garnissage	Tissu*	
2.2.10.15	Sièges avant	2	
2.2.10.16	Siège conducteur réglable	En profondeur	
2.2.10.17	Direction assistée	✓	
2.2.10.18	Tapis de sol	✓	
2.2.10.19	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane	
2.2.11	SECURITE PASSIVE (9/9 des sous-critères)		
2.2.11.1	Airbags	Conducteur, passager, genoux (conducteur)	
2.2.11.2	Alarme anti-vol	Oui*	
2.2.11.3	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
2.2.11.4	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points	
2.2.11.5	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	
2.2.11.6	Appui-têtes	Avant, arrière	
2.2.11.7	Roue de secours	Tôle	
3.2.11.8	Nombre roue de secours	1	
2.2.11.9	Extincteur	✓	
2.2.12	SECURITE ACTIVE (10/10 des sous-critères)		
2.2.12.1	Anti démarrage électrique	✓	
2.2.12.2	Alerte sonore ceinture	✓	
2.2.12.3	Alerte de porte mal fermée	✓	
2.2.12.4	Phares	Halogène	
2.2.12.5	3 ^{ème} feu stop	✓	
2.2.12.6	Répartition électronique du freinage	✓	
2.2.12.7	Triangle de pré-signalisation	✓	
2.2.12.8	ABS	✓	

2.2.12.9	Assistance au freinage	✓		
2.2.12.10	Clignotants latéraux	✓		
2.3 DOUBLE CABINE PICK-UP 4x4				
2.3.1	MOTEUR (7/7 des sous-critères)			
2.3.1.1	Carburant	Diesel *		
2.3.1.2	Nombre de cylindres	4		
2.3.1.3	Type de moteur	En ligne		
2.3.1.4	Cylindrée (cm3)	2986		
2.3.1.5	Puissance maxi (kw) a tr/mn	70/4000		
2.3.1.6	Puissance maxi (ch) a tr/mn	95/4000		
2.3.1.7	Couple maxi nm/ (tr/min)	197/2200		
2.3.2	CARROSSERIE (2/2 des sous-critères)			
2.3.2.1	Silhouette	Pick-up double cabine		
2.3.2.2	Nombre de portes	4 portes		
2.3.3	DIMENSIONS (8/8 des sous-critères)			
2.3.2.1	Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1800 x 1815		
2.3.2.2	Empattement (mm)	3085		
2.3.2.3	Garde au sol (mm)	310		
2.3.2.4	Voie avant (mm)	1510		
2.3.2.5	Voie arrière (mm)	1520		
2.3.2.6	Angle d'attaque (degrés)	29		
2.3.2.7	Angle de sortie (degrés)	26		
2.3.2.8	Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1525 x 1540 x 480		
2.3.3	TRANSMISSION (2/2 des sous-critères)			
2.3.3.1	Transmission	4x4 enclenchable manuellement		
2.3.3.2	Boite de vitesses	Manuelle		
2.3.4	POIDS/CAPACITES (6/6 des sous-critères)			
2.3.4.1	Poids total autorisé en charge (kg)	2820		
2.3.4.2	Poids à vide (kg)	1970		
2.3.4.3	Charge utile (kg)	850		
2.3.4.5	Nombre de places	6		
2.3.4.6	Capacité réservoir carburant (l)	80		
2.3.4.7	Poids tractable freiné (kg)	1500		
2.3.5	FREINS (3/3 des sous-critères)			
2.3.5.1	Frein avant	Disques ventilés		
2.3.5.2	Frein arrière	Tambours		
2.3.5.3	Frein de parking	Manuel		
2.3.6	SUSPENSIONS (2/2 des sous-critères)			
2.3.6.1	Suspensions avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux		
2.3.6.2	Suspensions arrière	Lames		
2.3.7	PNEUS			
2.3.7.1	Dimension pneu	205R16C ou toutes suggestions		

2.3.8	EXTERIEUR (10/10 des sous-critères)		
2.3.8.1	Jantes	Tôles avec enjoliveurs	
2.3.8.2	Pares chocs AV/ARR	Ton caisse	
2.3.8.3	Calandre	Ton caisse	
2.3.8.4	Poignées de portes extérieures	Noires	
2.3.8.5	Rétroviseurs extérieurs	Noirs	
2.3.8.6	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels	
2.3.8.7	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels	
2.3.8.8	Garde-boue	Avant, arrière	
2.3.8.9	Bâches et arceaux	Oui	
2.3.8.10	Couleur	blanche	
2.3.9	INTERIEUR et CONFORT (18/18 des sous-critères)		
2.3.9.1	Ecran tactile	8 pouces	
2.3.9.2	Radio	Radio mp3	
2.3.9.2	Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android auto	
2.3.9.3	Commandes radio au volant	Oui	
2.3.9.4	Haut-parleurs	4	
2.3.9.5	Prise 12v	1	
2.3.9.6	Climatisation	Manuelle	
2.3.9.7	Accoudoir central	Avant	
2.3.9.8	Porte gobelet(s)	Avant	
2.3.9.10	Vitres électriques	Avant, arrière	
2.3.9.11	Volant	Uréthane	
2.3.9.12	Volant réglage	En hauteur et en profondeur	
2.3.9.13	Sellerie et garnissage	Vinyl	
2.3.9.14	Sièges avant	3	
2.3.9.15	Siège conducteur réglable	En profondeur	
2.3.9.16	Direction assistée	✓	
2.3.9.17	Tapis de sol	✓	
2.3.9.18	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane	
2.3.10	SECURITE PASSIVE (8/8 des sous-critères)		
2.3.10.1	Airbags	Conducteur, passager	
2.3.10.2	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points +1 x 2 points	
2.3.10.3	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points	
2.3.10.4	Prétenzionneurs ceintures de sécurité	Avant	
2.3.10.5	Appui-têtes	Avant, arrière	
2.3.10.6	Roue de secours	Tôle	
2.3.10.7	Nombre roue de secours	1	
2.3.10.8	Extincteur	✓	
2.3.11	SECURITE ACTIVE (10/10 des sous-critères)		
2.3.11.1	Anti démarrage électrique	✓	
2.3.11.2	Alerte sonore ceinture	✓	

2.3.11.3	Alerte de porte mal fermée	✓		
2.3.11.4	Phares	Halogène		
2.3.11.5	3ème feu stop	✓		
2.3.11.6	Répartition électronique du freinage	✓		
2.3.11.7	Triangle de pré-signalisation	✓		
2.3.11.8	ABS	✓		
2.3.11.9	Assistance au freinage	✓		
2.3.11.10	Clignotants latéraux	✓		

2.4. MOTOS

2.4.1	MOTEUR (10/10 de oui des sous critères)			
2.4.1.1	Type Moteur	Monocylindre, 4 stroke, SOHC 2 - valves		
2.4.1.2	Cylindrée (cm3)	110		
2.4.1.3	Refroidissement	Air		
2.4.1.4	Taux de Compression	9,9 :1		
2.4.1.5	Puissance maximale (ch/tr/min)	7,4/7000		
2.4.1.6	Couple maximale N.m/tr/min)	8,5/4500		
2.4.1.7	Démarrage	Kick + Démarreur électrique		
2.4.1.8	Lubrification	Carter humide		
2.4.1.9	Allumage	TCI		
2.4.1.10	Alimentation	Carburateur		
2.4.2	CHASSIS (8/8 de oui des sous critères)			
2.4.2.1	Cadre	Diamond		
2.4.2.2	Suspension Avant	Fourchette télescopique		
2.4.2.3	Suspension Arrière	Bras Oscillant		
2.4.2.4	Frein Avant	Tambour		
2.4.2.5	Frein Arrière	Tambour		
2.4.2.6	Jantes	Bâtons		
2.4.2.7	Pneu Avant	2,75-17 41P (tube)		
2.4.2.8	Pneu Arrière	3-17 50P (tube)		
2.4.3	DIMENSIONS (4/4 de oui des sous critères)			
2.4.3.1	Dim. hors-tout –L x l x H (mm)	2020*740*1045		
2.4.3.2	Empattement (mm)	1255		
2.4.3.3	Hauteur de selle (mm)	785		
2.4.3.4	Garde Au Sol Mini (mm)	175		
2.4.4	TRANSMISSION			
2.4.4.1	Transmission	4 Vitesses		
2.4.5	POIDS/CAPACITES (2/2 de oui des sous critères)			
2.4.5.1	Poids à Vide (kg)	89,28		
2.4.5.2	Capacité Réservoir Carburant (L)	7,20		
3. Planning et délai d'exécution (2/2 de oui des sous critères)			OUI	NON
3.1	Planning d'exécution des prestations			
3.2	Délai d'exécution inférieur ou égal à quatre (04) mois			

4.Service après-vente (SAV) (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
4.1	Garantie d'au moins un (01) an du matériel roulant proposés (Attestation sur l'honneur)		
4.2	Attestation sur l'honneur de disponibilité d'une structure de pièces de rechange au Cameroun		
5.Presentation de l'offre (2/2 de oui des sous critères)			
5.1	Ordonnancement respectant le DAO		
5.2	Intercalaires de couleur		

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/SODEPA/CIPM/2024 DU _____ POUR LA
FOURNITURE DU MATERIEL ROULANT POUR LE COMPTE DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES
PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA)**

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

FINANCEMENT : BUDGET SODEPA, Exercice 2024

Pièce N° 11 : Liste des Banques de 1^{er} ordre agréées

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

A. BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PMEI), BP 12 962 Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP: 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), P.O Box 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP 30 145 Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala ;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, BP: 12 970 Douala;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073, Douala ;
4. Chanas Assurances S.A., BP: 109 Douala;
5. CPA S.A., BP 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 5963 Douala;
8. Prudential Beneficial General, BP 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance, BP: 1130 Yaoundé.